

DECLARATION LIMINAIRE DU SNE-FSU

Comité technique du 6 novembre 2020

« Monsieur le président, cher.es collègues,

Nous voilà une nouvelle fois confinés mais les circonstances sont différentes, tout le monde au travail !

Certes, le télétravail est et doit être la norme, mais des dérives ou dévoiement, vous choisirez le terme, apparaissent ici et là avec des demandes de présentiel sous prétexte que le télétravail empêche les heures supplémentaires. Nous vous avons pourtant alerté à ce sujet. Le Sne-FSU a dénoncé le manque de souplesse des logiciels "temps de travail". En effet, ces logiciels ne permettent pas de renseigner les heures effectives de travail pour les journées posées en "télétravail Covid".

Pour rappel, les agentes qui exercent leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agentes exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Sne-FSU demande donc à nouveau que ces jours ne soient plus au forfait et puissent être renseignés des heures effectivement effectuées.

Au CT-CHSCT extraordinaire de lundi dernier, Monsieur Charissoux nous a opposé une circulaire du ministère de l'intérieur. Nous ignorions avoir une 3ème cotutelle.

De plus, pour ne pas faire évoluer les logiciels, vous trouvez que la définition des plages horaires à ne pas dépasser sauf urgence est largement suffisante ! Mais on ne parle pas de cela ici. Nous parlons de la sécurité et de la santé des agente.es. qui vont prendre en masse les transports en commun, se retrouver sur des sites en passe de devenir cluster et de se croiser dans les lieux communs.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les chiffres de contamination sont loin d'être en diminution, bien au contraire.

Une décision rapide doit donc être prise pour que les jours télétravail ne soient plus forfaitaires.

La journée de télétravail Covid doit correspondre aux plages horaires définies pour le cycle de travail des agentes à horaire fixe, ou aux plages fixes définies par le règlement intérieur lorsqu'il travaille selon un horaire variable. Conformément à la réglementation, ces dispositions doivent être validés en comité technique.

De plus, concernant les connexions en télétravail, il est de votre ressort de vous assurer auprès du responsable DSI que les systèmes d'information utilisés dans le cadre du télétravail ne font pas l'objet de restrictions d'utilisation à distance.

Ce n'est malheureusement pas le cas de l'intranet dépendant d'un VPN submergé ! Autant lors du 1er confinement, après les 1ers tâtonnements, cela semblait fonctionner à peu près.

Or, aujourd'hui, il est difficile de s'y connecter.

Ensuite, nous vous demandons de redéfinir clairement qui sont les personnes vulnérables pouvant bénéficier des ASA covid19 comme le prévoit le décret du 5 mai 2020, celui du 29 août 2020 ayant été annulé par le Conseil d'Etat.

Nous vous interpellons également concernant l'indemnité de départ volontaire et la prime de restructuration. "La liste des postes concernés par les opérations de restructuration " listées dans l'arrêté ministériel du 13/03/2020, n'a toujours pas fait l'objet d'une décision de l'OFB. Cela devient urgent au regard de certaines situations ubuesques. Quand avez-vous prévu d'en discuter avec nous ? Nous vous rappelons que cette décision doit être présentée pour avis au CT.

En parlant d'avis du comité technique, nous dénonçons la note d'information diffusée le 22 octobre par la DGDR, sur la compensation des heures de nuit. Celle-ci n'a pas été soumise à l'avis du CT alors qu'elle impacte très clairement le fonctionnement des services, les méthodes et conditions de travail, ainsi que les règles indemnitaires. Les exemples énoncés dans ce document sont complètement erronés et confondent les compensations d'heures de nuit légalement autorisées par l'arrêté du 4 février 2002 et les heures supplémentaires. De plus, les exemples cités ne respectent pas l'amplitude journalière maximale de 12 heures, ni le temps maximal de travail journalier de 10 heures.

Vous aviez pourtant acté, lors du CT du 12 octobre, notre demande de réunir rapidement un groupe de travail pour discuter de ce genre de problème non pris en compte par le logiciel GEACO. Aucune date ne nous a encore été proposée à ce jour. Encore une fois, la DGDR met la charrue avant les bœufs.

Nous allons étudier aujourd'hui plusieurs notes concernant l'attribution du RIFSEEP aux fonctionnaires, corps de l'environnement compris. A vouloir réécrire des choses déjà très bien écrites par le MTE et vouloir faire des synthèses, vous rédigez des phrases ambiguës qui ne sont plus compréhensibles. Nous allons de toute façon en reparler tout de suite.

Nous tenons également à vous signaler des problèmes de blocage de demande de jour de congés pour un agente au motif que le service ne peut fonctionner sans sa présence. Il est inconcevable, suite à la création de notre nouvel établissement, que certaines thématiques primordiales et fonctionnelles ne soient inféodées qu'à un seul.e agente.e et puissent être mises en péril si cet.te agente.e s'absente pour quelque raison que ce soit. Cela est d'autant plus regrettable que ce blocage fait suite au refus par le DGDR d'une proposition de déplacement du lieu de travail du collègue, approuvé par son directeur direct. Nous pourrions, si vous le souhaitez, vous apporter les précisions sur ce dossier en marge de ce comité, mais nous demandons, dès à présent, de trouver une solution avant que la santé physique et psychique de l'agente concerné ne soit grandement altérée.

Nous avons également de nombreux retours négatifs sur le premier concours de reclassement des ATE dans le corps des TE. Contrairement à ce qui a été annoncé à corps et à cri, le passage devant le jury n'a pas concerné uniquement la validation des acquis de l'expérience professionnelle mais a fait l'objet de nombreuses questions sur le management, voire des questions pièges sur des thématiques jamais abordées par les candidats. Cela ne

correspond pas aux conditions énoncées dans l'arrêté fixant les conditions de ce concours spécial et nous en ferons part au ministère.

Nous vous remercions de votre écoute. »